

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
Commune de BARCELONNE



Pièce n°
2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

REVISION GENERALE

du Plan d'occupation des sols
valant élaboration du Plan Local
d'Urbanisme prescrite par
délibération du Conseil Municipal
du : 15 décembre 2015

ARRET

du document par délibération
du Conseil Municipal du :
3 octobre 2019

LE MAIRE

APPROBATION

du document par délibération du
Conseil Municipal du :
5 mars 2020

LE MAIRE

Réalisation :
KAX conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Alpicité – 14 rue Caffé, 05200 Embrun
Monteco – 90 chemin du réservoir, 04206 Allos

Préambule.....	3
Orientation n°1. Permettre le développement du territoire en adéquation avec ses ressources et dans un objectif de développement durable.....	4
Orientation n°2. Organiser et répartir le développement en fonction des entités urbaines et dans le respect du SCOT du Grand Rovaltain.....	6
Orientation n°3. Préserver et renforcer les éléments qui font la qualité de vie et l'attractivité de Barcelonne.....	7
Orientation n°4. Intégrer l'environnement dans les principes de développement du territoire communal.....	8
Cartes illustrant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	9

Préambule

Pour rappel :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Orientation n°1. Permettre le développement du territoire en adéquation avec ses ressources et dans un objectif de développement durable.

Objectif n°1.1. Prévoir une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune.

1. Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de 1% par an, soit environ 45 habitants supplémentaires à accueillir sur la douzaine d'années à venir.
2. Permettre la création d'environ 24 logements sur la douzaine d'années à venir pour assurer la croissance de la population et pour prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages, dans le respect du Programme local de l'habitat.
3. Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
4. Répartir le développement en fonction des capacités des entités urbanisées existantes du territoire (village et hameaux).

Objectif n°1.2. Encourager le développement économique du territoire.

1. Mener une politique globale améliorant l'attractivité du territoire pour les entreprises : conditions d'accès, qualité d'accueil, accès aux communications numériques, qualité du cadre de travail, possibilités de logement, etc.
2. Soutenir et accompagner les activités existantes et à venir.
3. Permettre la mixité entre habitat et activités économiques, notamment commerciales et tertiaires, et équipements sociaux et de santé (crèche, maison de retraite, cabinet médical...) dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.
4. Contribuer au développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et en lien avec le contexte naturel du territoire (le Vercors), en s'appuyant notamment sur les sentiers de randonnées existants.

Objectif n°1.3. Accompagner le maintien et le développement de l'agriculture.

1. Continuer à protéger les terres agricoles et limiter les conflits entre les activités agricoles et les habitations en stoppant l'étalement urbain.
2. Soutenir l'activité agricole et faciliter la diversification des exploitations (agritourisme, vente directe, gîte à la ferme...).
3. Faciliter les projets d'installation, de développement ou de diversification d'exploitations agricoles qui contribuent au développement économique, s'intègrent dans leur environnement (prise en compte écologique et paysagère) et limitent les nuisances.

Objectif n°1.4. Encourager et accompagner les évolutions techniques contribuant à un développement urbain durable.

1. Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables (pour les particuliers) dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.
2. Contribuer au développement des communications numériques.
 - a. Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.
 - b. Saisir l'opportunité que représente le développement de la fibre optique pour l'accès aux nouvelles technologies pour les ménages, les actifs (télétravail) et le développement des activités économiques.

Orientation n°2. Organiser et répartir le développement en fonction des entités urbaines et dans le respect du SCOT du Grand Rovaltain.

Objectif n°2.1. Assurer le développement de la commune en préservant son caractère de territoire de montagne.

1. Définir clairement les limites des entités bâties (village et hameaux).
2. Ménager des coupures d'urbanisation entre les entités bâties afin de conserver leurs identités propres.
3. Marquer les entrées de ville afin de marquer le passage d'un espace agricole ou naturel à un espace habité.
4. Prévoir des formes urbaines et architecturales en adéquation avec le contexte existant.

Objectif n°2.2. Organiser le développement en tenant compte des ressources du territoire et en anticipant les besoins en équipements publics (réseaux, voirie, stationnement, etc.).

Objectif n°2.3. Affirmer le village de Barcelonne comme le lieu d'accueil majeur de la population et des équipements associés.

1. Prévoir dans le village la majorité du besoin de production en logements tout en prenant en compte les contraintes d'aménagement (gestion des eaux pluviales, accessibilité, etc.).
2. Définir un projet de développement urbain ambitieux et fédérateur sur la dent-creuse au cœur du village :
 - a. Afin d'assurer les objectifs de construction, définir les règles permettant d'atteindre ces objectifs.
 - b. Constituer un cœur de village associant logements de qualité et équipements et espaces publics.
3. Répartir l'urbanisation entre comblement des dents-creuses, intensification urbaine et extension urbaine limitée.
4. Mettre en valeur les espaces publics majeurs existants et permettre, si besoin, les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (espaces verts, de jeux, de loisir, de stationnement).

Objectifs n°2.4. Permettre la densification progressive des Faures dans le respect de leur caractère architectural.

Objectif n°2.5. Stopper l'urbanisation dispersée dans les zones agricoles et naturelles tout en permettant aux habitations existantes d'évoluer de manière limitée.

Orientation n°3. Préserver et renforcer les éléments qui font la qualité de vie et l'attractivité de Barcelonne.

Objectif n°3.1. Préserver et améliorer la qualité de vie dans le village de Barcelonne et les autres entités bâties du territoire.

1. Dans le respect du SCOT du Grand Rovaltain et de l'identité communale, prévoir une mixité des formes urbaines en permettant la réalisation de logements individuels, intermédiaires et collectifs.
2. Assurer l'intégration des futures constructions dans le cadre urbain, architectural et paysager des entités bâties existantes sur le territoire.
3. Favoriser la réhabilitation des logements dans les espaces bâtis anciens.
4. Contribuer au développement des modes doux de déplacement :
 - a. En mutualisant les espaces de stationnement afin de contribuer aux initiatives de covoiturage.
 - b. En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.
 - c. En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
 - d. En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.
5. Améliorer les moyens de déplacement en modes doux (à pied, à vélo...) entre les entités bâties du territoire.
6. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité des transports en commun et des initiatives de covoiturage.

Objectif n°3.2. Protéger les éléments du patrimoine bâti et paysager participant à l'identité de Barcelonne.

1. Préserver et valoriser le patrimoine bâti : la silhouette du village et des hameaux, l'église du village, le lavoir, la tour de Barcelonne...
2. Préserver et respecter le caractère urbain et architectural des entités bâties de la commune.
3. Prendre en compte le caractère paysager de la commune marquée par les contreforts de la Raye et la plaine et les vallons agricoles.
4. Protéger les contreforts de la Raye qui forment un « arrière-plan paysager » de la commune.
5. Protéger les crêtes et les coteaux de l'urbanisation.
6. Dans les entités bâties et le long des routes, inciter à l'enfouissement des réseaux techniques.

Orientation n°4. Intégrer l'environnement dans les principes de développement du territoire communal.

Objectif n°4.1. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique.

1. Limiter la consommation d'espace aux besoins de la commune pour la construction de logements sur la douzaine d'années à venir. Ces besoins sont estimés à 1,5 ha maximum.
2. Assurer une densification progressive et adaptée de la commune en mobilisant les dents creuses et en augmentant les droits à bâtir, dans les espaces urbanisés qui y ont vocation (respect du cadre de vie existant, réseaux en capacité suffisante...).
3. Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement et en imposant des densités de construction.

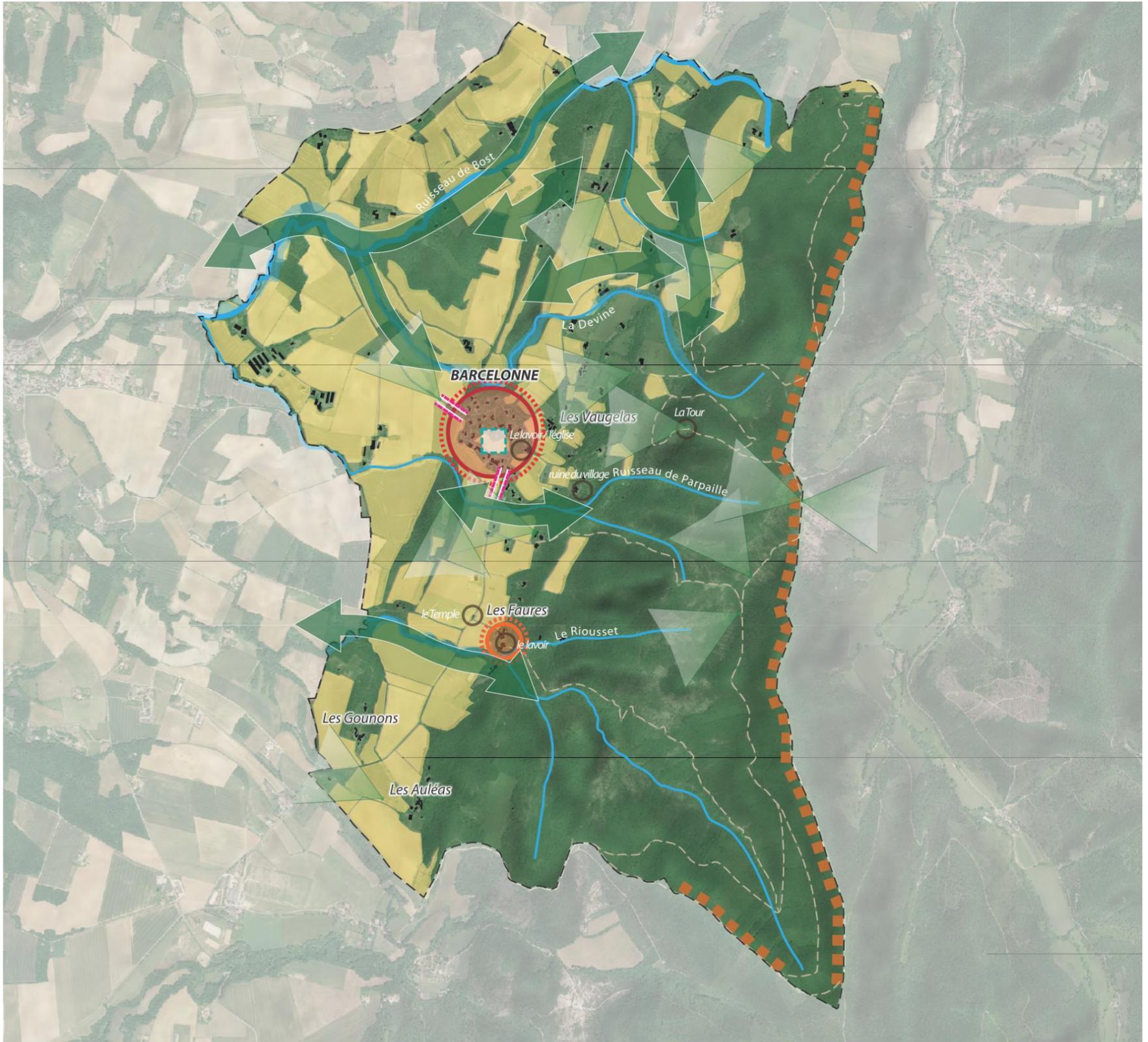
Objectif n°4.2. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques majeurs

1. Préserver les éléments qui constituent la trame verte du territoire : les espaces forestiers des reliefs du territoire notamment, ainsi que les prairies et pelouses sèches.
2. Protéger les zones humides qui participent à la qualité écologique du territoire et forment sa trame bleue : le Bost, le Rioussel, la Parpaille et la Devine ainsi que leurs affluents et leurs ripisylves.
3. Limiter le développement urbain au strict nécessaire afin de limiter l'impact sur les espaces non artificialisés.

Objectif n°4.3. Intégrer les risques, notamment d'inondation, dans les principes d'aménagement du territoire.

Cartes illustrant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Nota bene : la carte ci-dessous constitue une représentation synthétique des objectifs du PADD ; ceux-ci n'étant pas tous cartographiables, ils ne sont pas représentés de manière exhaustive.



URBANISME

-  Affirmer le village de Barcelonne comme le lieu d'accueil majeur de la population et des équipements associés.
-  Permettre la densification progressive des Faures dans le respect de leur caractère architectural.
-  Définir clairement les limites des entités bâties (village et hameaux).
-  Marquer les entrées de ville afin de marquer le passage d'un espace agricole ou naturel à un espace habité.
-  Définir un projet de développement urbain ambitieux et fédérateur sur la dent-creuse au cœur du village : constituer un cœur de village associant logements de qualité et équipements et espaces publics.

AGRICULTURE

-  Protéger les terres agricoles et limiter les conflits entre les activités agricoles et les habitations en stoppant l'étalement urbain.

ECONOMIE

-  Contribuer au développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et en lien avec le contexte naturel du territoire (le Vercors), en s'appuyant notamment sur les sentiers de randonnées existants.



PAYSAGE

-  Préserver et valoriser le patrimoine bâti : la silhouette du village et des hameaux, l'église du village, les lavoirs (village et Les Faures), la tour de Barcelonne, le vieux village, le Temple,...
-  Prendre en compte le caractère paysager de la commune marquée par les contreforts de la Raye et la plaine et les vallons agricoles.
-  Protéger les contreforts de la Raye qui forment un « arrière-plan paysager » de la commune.

ÉCOLOGIE

-  Préserver les éléments qui constituent la trame verte du territoire : les espaces forestiers des reliefs du territoire notamment, ainsi que les prairies et pelouses sèches.
-  Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques majeurs
-  Intégrer les risques, notamment d'inondation, dans les principes d'aménagement du territoire.
-  Protéger les zones humides qui participent à la qualité écologique du territoire et forment sa trame bleue : le Bost, le Riousset, la Parpaille et la Devine ainsi que leurs affluents et leurs ripisylves.